

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mardi 28 juin 2016**

Convocations adressées le 23 juin 2016.

L'an deux mille seize, le vingt huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie , SAISON Nadine , SEVESTRE Maryline, Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, Mme. GUÉGAN Simone et M. BOUILLON Jean-Philippe.

Absents excusés : Mesdames DEROIN Brigitte , JAUNEAU Isabelle ,M. DESCHAMPS Pascal et M. PELLERIN D'YERVILLE Christian.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame SEVESTRE Maryline.

Préparation du 14 juillet

Mercredi 13 juillet 2016 :

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le Conseil charge M. le Maire et Mme SEVESTRE Maryline d'organiser et de commander les repas .

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, aux personnes ayant rendu des services à la commune, au personnel et personnel à la retraite ainsi que les anciens pompiers .

- 22 heures 30 : Bal ouvert à tous dans la cour de la salle polyvalente.

Jeudi 14 juillet 2016 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.
Jeux d'été dans la cour

- 18 heures : Fin des jeux

- 22 heures 15 : Rassemblement à la Mairie

Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice à 23 heures selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

(*dél. N°2016034*)

Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnelles

Afin de répondre à ces obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable en mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016 (2016028) autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n°2016/HS/391 en date du 19 mai 2016 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
(*dél. N°2016035*)

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement .

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(*dél. N°2016036*)

Avis sur le déclassement des routes départementales

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Conseil Général d'Eure et Loir qui souhaite déclasser 8,325 km de routes départementales qui traversent la commune pour être reclassées dans notre réseau communal.

Après examen, ces routes qui sont en partie les D 369 1, 369 2, 369 3, 128, 922 sont des routes passantes qui traversent le territoire communal pour les liaisons avec les communes limitrophes, qui desservent des hameaux importants comme la Verrerie et le Saussay, aucune de ces portions de route ne dessert qu'un hameau, elles servent à l'intérêt général de la région en particulier elles sont utilisées pour le transport scolaire et il n'a pas lieu de les retirer du réseau départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose que ces routes restent départementales et soient donc classées en C5 correspondant à un niveau de service réduit.

(*dél. N°2016037*)

Remboursement de frais

Il a lieu de rembourser la somme de 33 € pour un examen médical à Mme FORTIN Françoise.

Il a lieu de rembourser la somme de 53.99 € à M. Robin Jean-Paul pour l'achat du logiciel de sécurité.

(*dél. N°2016038*)

Modification du règlement du columbarium

Il a lieu de revoir la dimension des plaques apposées sur les cases du columbarium en particulier la hauteur, il a lieu de modifier l'article 14 en remplaçant la taille de 40 mm de hauteur par 52 mm de hauteur. (*dél N°2016039*)

Virements de crédits

Afin de régler la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, il a lieu de virer la somme de 2 000 € en prélevant la somme de 1000 € à l'article 605 et 1000 € à l'article 6068 pour les virer à l'article 701249. (*dél. N°2016040*)

Questions diverses

* Indemnité d'éviction

Suite à l'acquisition de la parcelle ZP 104 d'une superficie de 1 ha 92a 09 ca, une partie de cette parcelle soit 1.15 ha sont exploités par l'EARL La Boussardière, l'exploitant peut prétendre à une indemnité pour rupture du contrat de bail , selon le barème départemental , l'indemnité calculée s'élève à 7 500 € /ha soit 8 625 € pour la totalité.

Le conseil municipal accepte le versement de cette indemnité de 8 625 € , charge et autorise M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
(*dél. N°2016041*)

* Recensement de la population en 2017

Le Maire , rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

à l'unanimité , DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- 2) De désigner ,un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est la secrétaire de Mairie.

* Installation d'un distributeur de pains

La Boulangerie Le Met d'Illiers-Combray en partenariat avec l'entreprise SOUD OUEST METAL propose d'installer dans la rue d'Illiers un distributeur de baguettes qui sera chargé tous les jours en pain frais par le boulanger.

En contre partie de ce service , il est demandé à la commune de réaliser une dalle de béton et d'amener l'électricité .

Après discussion , le conseil Municipal accepte l'installation de ce distributeur de 60 baguettes ,dans un premier temps le distributeur sera installé 6 mois pour un essai de rentabilité.

Un tour de table est effectué.

La séance est levée à 23 heures et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul 1er adjoint</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>GUÉGAN Simone</i>	
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>BOUILLON Jean-Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline Secrétaire de séance</i>	
<i>AUGER Eric</i>		<i>PELLERIN D'YERVILLE Christian</i>	<i>Absent excusé</i>